

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240205-006****du 05 février 2024****n°006****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26**PRESENTS (22)** : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, M. JUGÉ, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN**POUVOIRS (1)** : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN**EXCUSES (3)** : Mme GODET, Mme BOURAT, M. MEUNIER

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD**OBJET : Transport scolaire - Transmission de données de la CAF à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault - Étude d'une tarification scolaire par rapport au quotient familial.**

Afin d'étudier une tarification scolaire sur la base du quotient familial, il est indispensable d'avoir des données de la part de la CAF au 31/12/2022 relatives aux quotients familiaux des allocataires avec enfants de Grand Châtellerault (variantes données avec et sans Châtellerault) dans la perspective d'une nouvelle tarification des transports scolaires :

- QF des allocataires avec enfants 3-5 ans
- QF des allocataires avec enfants 6-10 ans
- QF des allocataires avec enfants 11-17 ans

Ces éléments serviront à mener une étude sur la faisabilité de mise en oeuvre d'une politique tarifaire au quotient familial pour les transports scolaires et d'en mesurer les conséquences financières.

Il est proposé d'approuver la présente convention qui ne donnera pas lieu à un échange financier.

* * * * *

VU les articles L 2333-64 à L 2333-73 et D 2333-83 à D 2333-104 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I. 2.4 relatif à l'organisation de la mobilité,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir ces données afin de calculer l'impact financier sur le budget annexe transport,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240205-006

du 05 février 2024

n°006

page 2/2

- d'approuver les termes de la présente convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Convention concernant la fourniture d'informations statistiques de la Caf de la Vienne

Entre

La caisse d'Allocations familiales de la Vienne,

Représentée par son Directeur, **Monsieur Alain TÊTEDOIE**,

Et La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut,

Représentée par, Mr le Président **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

Les parties conviennent des points suivants :

Article 1 :

Considérant le besoin croissant d'informations économiques et sociales localisées à un niveau fin de la part de l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales, urbaines et de développement local, la caisse d'Allocations familiales de la Vienne met à disposition de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC) un ensemble de données extraites de ses fichiers statistiques.

Article 2 :

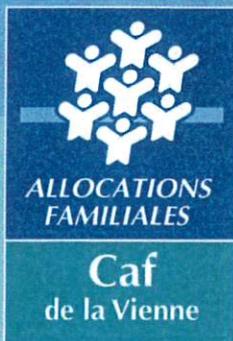
La fourniture d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles, et notamment la loi sur l'informatique et les libertés.

Afin de ne pas permettre l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles s'appliquent les données, la règle adoptée par la caisse d'Allocations familiales en la matière est de ne pas diffuser d'informations lorsque les données présentent une valeur inférieure à 5. Dans ce cas, la mention NS (non significatif) remplacera le chiffre.

Article 3 :

La caisse d'Allocations familiales de la Vienne demeure propriétaire des données qu'elle transmet.

la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut s'engage à ne pas céder à d'autres tiers le droit d'usage des données qui lui sont fournies, sauf accord préalable de la caisse d'Allocations familiales. En cas d'accord, celui-ci se matérialisera par un avenant à la présente convention.



41, rue du Touffenet
CS 40 000
86044 Poitiers cedex 9



Article 4 :

La source des informations sera explicitement mentionnée sur toute publication (par la mention Caf de la Vienne, le logo type, ...) ou lors de toute présentation orale que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld serait amenée à faire sur la base des données obtenues.

la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld s'engage également à fournir en retour à la caisse d'Allocations familiales les documents d'études qu'il aura pu élaborer après analyse des données.

Article 5 :

Compte tenu de l'intérêt commun des deux organismes pour le produit des travaux, la présente convention ne donnera lieu à aucun échange financier.

Article 6 :

L'ensemble des informations transmises fait l'objet d'une description précise en annexe de la présente convention.

Article 7 :

Cette convention devient exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties concernées. **Elle est établie pour une durée d'un an.** Elle porte sur la fourniture et le traitement des données de la Caf de la Vienne au 31 décembre de l'année 2022, qui seront fournies à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld dès réception de ladite convention dûment signée.

En cas de manquement au respect des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Poitiers, le 29/11/2023 en 3 exemplaires.

Le Président de la CAGC

Jean-Pierre ABELIN

Le Directeur de la Caf,



Alain TÊTEDOIE

Annexe à la Convention

Liste des données transmises par

la Caf de la Vienne à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (service Mobilité)

Territoires d'observation : Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

Années d'observation : données Caf au 31/12/2022

Données relatives aux quotients familiaux des allocataires avec enfants de Grand Châtelleraut (variantes données avec et sans Châtelleraut dans la perspective d'une nouvelle tarification des transports scolaires :

- QF des allocataires avec enfants 3-5 ans
- QF des allocataires avec enfants 6-10 ans
- QF des allocataires avec enfants 11-17 ans

Service
Dossier suivi par
Téléphone

POLITIQUES TERRITORIALES
Marie FRACASSO
05 17 84 21 25

**Communauté d'Agglomération de Grand
Châtelleraut**
A l'attention de M. Vincent GOUBEAU
Monsieur le Président
78, boulevard Blossac
86 100 CHATELLERAULT

Objet : *Convention « fourniture d'informations statistiques de la Caf de la Vienne*

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint 3 exemplaires de la convention « fourniture d'informations statistiques » sur le territoire de Grand Châtelleraut. Vous voudrez bien nous en retourner 2 exemplaires signés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Marie FRACASSO,



Chargée de Conseil et développement



41, rue du Touffenet
CS 40 000
86044 Poitiers cedex 9

